

Accident de trajet

Par **snm**, le **10/04/2019** à **16:54**

Bonjour,

J'étudie la question des accidents de trajet. J'aimerais savoir si les accidents d'en trajet sont bien considérés comme des accidents de travail ? Et dans le cas d'un accident de trajet, la salarié qui n'a pas d'arrêt de travail doit-il déposer une demande de congé payé ou est ce à la charge de l'employeur ?

Merci pour vos réponses

Par **Lorella**, le **10/04/2019** à **18:01**

bonjour

L'accident du travail est défini dans le code de la sécurité sociale à l'article L 411-1 et l'accident de trajet à l'article L 411-2

Au niveau de la sécurité sociale, les prestations sont les mêmes pour un accident de trajet et un accident du travail.

Au niveau du Code du travail, il existe des différences

- pas de protection spécifique accident du travail contre le licenciement
- si suspension du contrat (arrêt de travail), cette période n'est pas assimilée à une période de travail effectif pour le calcul de l'ancienneté du salarié contrairement à une suspension du contrat pour accident du travail.
- pas de jour de carence pour indemnisation complémentaire de l'employeur pour l'accident du travail, mais 7 jours de carence pour accident de trajet sauf dispositions collectives plus favorables
- en revanche une période de suspension du contrat est assimilée à une période de travail effectif pour le calcul des droits à congés payés pour l'accident de trajet comme pour accident du travail
- si inaptitude physique suite accident de trajet, elle ne sera pas reconnue d'origine

professionnelle

Là je ne comprends pas votre question

[citation]Et dans le cas d'un accident de trajet, la salarié qui n'a pas d'arrêt de travail doit-il déposer une demande de congé payé ou est ce à la charge de l'employeur ?[/citation]

merci de la reformuler.

Par **Isidore Beautrelet**, le **11/04/2019** à **07:42**

Bonjour

J'ai remarqué que vous n'arrêtez pas de créer de nouveaux sujets.
Je les supprime à chaque fois. Je ne comprends pas l'intérêt sachant que vous avez une réponse de Lorella ici.

Si vous persistez c'est votre compte qui cette fois-ci sera supprimé.

Par **Lorella**, le **16/04/2019** à **10:06**

Bonjour snm. Avez-vous lu ma réponse ? Merci pour votre retour.

Par **snm**, le **17/04/2019** à **19:02**

Isidore -> L'idée ne vous est pas venue à l'esprit que ça pouvait être un bug informatique ?
Parce que c'est bien le cas. Moi non plus je ne comprends pas l'intérêt de créer plusieurs sujets...

Bonjour Lorella, oui j'ai bien lu votre réponse et je vous en remercie. Je m'excuse pour le retard de ma réponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/04/2019** à **07:26**

Bonjour

Et bien figurez vous qu'on a eu plusieurs petits malins qu'ils faisaient sciemment d'où ma réaction.

Cela dit, je vous prie de bien vouloir m'excuser pour m'être emporté.

Cordialement